

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2009-0420/PR/MDN fixant la commission de l'examen d'Officier de Police Judiciaire.

n° 2009-0420/PR/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Date de publication
27 mai 2009

Numéro JO
n° 10 du 31/05/2009

Date du numéro
31 mai 2009

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU L'Article 18 du Code de procédure pénale promulgué par la Loi n°60/AN/94 du 05 janvier 1995

VU Le Décret n°98-0080/PR/DEF du 13 juillet 1998 portant réorganisation de la Gendarmerie nationale

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°79-1267/PR/DEF du 25 novembre 1979

VU L'Arrêté n°2004-0214/PRE/DEF fixant les modalités de l'examen technique d'officier de police judiciaire de la Gendarmerie nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'examen technique d'Officier de Police Judiciaire s'est déroulé du Dimanche 03 et Lundi 04 Mai 2009.

Article 2

La commission d'examen se compose comme suit et se réunira le Jeudi 28 Mai 2009. Président : M. DJAMA SOULEIMAN ALI, Procureur Général. Membres

- Mme. LEILA BACHIR, Présidente de la Chambre d'Accusation
- Mme. KADRA MOUSSA AHMED, Substitut Général
- M. AID AHMED IBRAHIM, Substitut Général
- Le Colonel ABOI BOGOREH HASSAN, Chef d'Etat Major de la Gendarmerie nationale

- Le Lieutenant Colonel, Commissaire ALI MOHAMED ROBLEH
- Le Lieutenant ABDOULKARIM IBRAHIM YOUSOUF. Secrétaire : L'Adjudant HASSAN AHMED IBRAHIM

Article 3

Le Ministre de la Justice et des Affaires Pénitentiaires, chargé des Droits de l'Homme et le Ministre de la Défense Nationale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la procédure d'urgence au Journal Officiel de la République de Djibouti.
